



QUELYD COLLE DEPRON

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation

Nom du produit : QUELYD COLLE DEPRON
Code : 005302/3/6/7
Type de produit : Liquide.
Producteur : BOSTIK SA
 LA DEFENSE 6
 16/32 Rue Henri Regnault
 92902 PARIS LA DEFENSE Cedex
 FRANCE
N° de Téléphone. : + 33 (0) 1 47 96 94 65
N° de fax : + 33 (0) 1 47 96 96 90
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : sds.box-fr@bostik.com
Numéro de téléphone d'appel d'urgence ORFILA : + 33 (0) 1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Non classé.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/préparation : Préparation

Nature du produit : Adhésif.

Nom des composants	Numéro CAS	%	Numéro CE	Classification
carbonic acid, calcium salt (1:1)	471-34-1	20 - 50	207-439-9	Non classé. [2]
silica, crystalline - quartz	14808-60-7	10 - 20	238-878-4	Non classé. [2]
silica, crystalline - quartz	14808-60-7	1 - 10	238-878-4	Non classé. [2]
éthylène-glycol	107-21-1	1 - 5	203-473-3	Xn; R22 [1] [2]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus				

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

4. PREMIERS SECOURS

Premiers secours

Inhalation : Transporter la personne incommodée à l'air frais. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longtemps. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

4. PREMIERS SECOURS

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

- Utilisables** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Non utilisables** : Aucun connu.
- Risques particuliers liés à l'exposition au produit** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde/oxydes de métal
Poussière et fumées
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate.
- Précautions relatives à l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.
- Méthodes de nettoyage**
- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Empêcher l'entrée dans les égouts, les sous-sols ou autres endroits fermés. Absorber avec une matière inerte et mettre le produit répandu et l'absorbant dans un contenant de récupération approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manipulation** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas réutiliser le conteneur de ce produit.
- Stockage** : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.
Stocker entre les températures suivantes: 5°C et 30°C

Matériaux d'emballage

- Recommandé** : Utiliser le récipient d'origine.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

<u>Nom des composants</u>	<u>Limites d'exposition professionnelle</u>
carbonic acid, calcium salt (1:1)	INRS (France, 6/2006). Notes: valeurs limites indicatives VME: 10 mg/m ³ 8 heure(s).
silica, crystalline - quartz	INRS (France, 6/2006). Notes: valeurs limites réglementaires contraignantes VME: 0,1 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: aérosols, fraction alvéolaire
silica, crystalline - quartz	INRS (France, 6/2006). Notes: valeurs limites réglementaires contraignantes VME: 0,1 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: aérosols, fraction alvéolaire
éthylène-glycol	INRS (France, 6/2006). Peau Notes: valeurs limites réglementaires indicatives VLE: 104 mg/m ³ 15 minute(s). Forme: vapeur VLE: 40 ppm 15 minute(s). Forme: vapeur VME: 52 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: vapeur VME: 20 ppm 8 heure(s). Forme: vapeur

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.

Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle : Aucune ventilation particulière requise.

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Protection des yeux : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières.

Protection de la peau : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales

Aspect

État physique : Liquide. [Pâte.]
Couleur : Blanc cassé.
Odeur : Faible

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Point d'ébullition : 100°C (212°F)
Masse volumique : 1,4 à 1,5 g/cm³ [23°C (73,4°F)]

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité : Le produit est stable.
Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.
Matières à éviter : Aucune donnée spécifique.
Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Effets aigus potentiels sur la santé

- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
silica, cristalline - quartz	DImin Intra-trachéal	Rat	250 mg/kg	-
	DImin Intra-trachéal	Rat	200 mg/kg	-
	DImin Intra-veineux	Rat	90 mg/kg	-
	TDLo Intra-trachéal	Rat	100 mg/kg	-
	TDLo Intra-trachéal	Rat	50 mg/kg	-
	TDLo Intra-trachéal	Rat	30 mg/kg	-
	TDLo Intra-trachéal	Rat	25 mg/kg	-
	TDLo Intra-trachéal	Rat	15,69 mg/kg	-
	TDLo Intra-trachéal	Rat	10 mg/kg	-
	TDLo Intra-trachéal	Rat	5 mg/kg	-
	TDLo Intra-trachéal	Rat	1,5 mg/kg	-
	TDLo Intra-trachéal	Rat	1 mg/kg	-
	TDLo Intra-trachéal	Rat	1250 ug/kg	-
	TDLo Intra-trachéal	Rat	150 mg/kg	-
	TDLo Orale	Rat	120 g/kg	-
silica, cristalline - quartz	DImin Intra-trachéal	Rat	250 mg/kg	-
	DImin Intra-trachéal	Rat	200 mg/kg	-
	DImin Intra-veineux	Rat	90 mg/kg	-
	TDLo Intra-trachéal	Rat	100 mg/kg	-
	TDLo Intra-trachéal	Rat	50 mg/kg	-
	TDLo Intra-trachéal	Rat	30 mg/kg	-
	TDLo Intra-trachéal	Rat	25 mg/kg	-
	TDLo Intra-trachéal	Rat	15,69 mg/kg	-
	TDLo Intra-trachéal	Rat	10 mg/kg	-
	TDLo Intra-trachéal	Rat	5 mg/kg	-
	TDLo Intra-trachéal	Rat	1,5 mg/kg	-
	TDLo Intra-trachéal	Rat	1 mg/kg	-
	TDLo Intra-trachéal	Rat	1250 ug/kg	-
	TDLo Intra-trachéal	Rat	150 mg/kg	-
	TDLo Orale	Rat	120 g/kg	-
éthylène-glycol	DL50 Cutané	Lapin	9530 uL/kg	-
	DL50 Orale	Rat	4700 mg/kg	-
	DImin Intra-musculaire	Rat	3300 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Toxicité chronique

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Effets chroniques : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
Ingestion : Aucune donnée spécifique.
Peau : Aucune donnée spécifique.
Yeux : Aucune donnée spécifique.
Organes cibles : Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : poumons, les voies respiratoires supérieures, peau, système nerveux central (SNC), oeil, cristallin ou cornée.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- Effets sur l'environnement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Espèces	Exposition
éthylène-glycol	-	Aiguë CL50 27540 mg/L Eau douce	Poisson - Bluegill - Lepomis macrochirus	96 heures
	-	Aiguë CL50 >18500 mg/L Eau douce	Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	-	Aiguë CL50 10500000 à 12700000 ug/L Eau douce	Daphnie - Water flea - Ceriodaphnia dubia	48 heures
	-	Aiguë CL50 >10000000 ug/L Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna	48 heures

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.
Biodégradabilité
Conclusion/Résumé : Non disponible.
Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Déchets Dangereux** : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation internationale du transport

Informations réglementaires	Numéro ONU	Nom d'expédition	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classe ADR/RID	Non réglementé.	-	-	-		-
Classe ADN	Non réglementé.	-	-	-		-
Classe IMDG	Not regulated.	-	-	-		-
Classe IATA	Not regulated.	-	-	-		-

GE* : Groupe d'emballage

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations de l'Union Européenne

Déterminés en accord avec les directives de l'UE 67/548/EEC et 1999/45/EC (y compris les amendements), la classification et l'étiquetage prennent en compte l'usage prévu du produit.

Phrases de risque : Ce produit n'est pas classé selon la législation de l'Union européenne.

Utilisation du produit : Produit de consommation.

Inventaire d'Europe : **Inventaire d'Europe**: Indéterminé.

Autres Réglementations UE

Phrases d'avertissement supplémentaire : Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	: silica, cristalline - quartz	RG 25
	: silica, cristalline - quartz	RG 25
	: éthylène-glycol	RG 84

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

16. AUTRES DONNÉES

Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - France : R22- Nocif en cas d'ingestion.

Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - France : Xn - Nocif

Historique

Date d'impression : 16/12/2009.

Date d'édition/Date de révision : 16/12/2009.

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure.

Version : 1

Élaborée par : Non disponible.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.